5 Janvier 1790

(N°. I.)

DÉLIBÉRATION

Du Conseil Municipal Renforcé de la Ville de Marseille, du 5 Janvier 1790.

AUjourd'hui, 5me. Janvier 1790; après-midi, le conseil municipal renforcé de cette Ville de Marseille, s'est assemblé dans la Salle de l'Hôtel-de-Ville. Monsieur d'ANDRÉ, Commissaire du Roi en Provence, a présidé & autorisé ce conseil, auquel, écrivant Nous Notaire-Royal-Secrétaire de la communauté, ont été présens, Messieurs Gimon; Etienne Martin; Merle; Officiers Municipaux, & Messieurs Pre. Sayras, Cresp, Gaspard Alois-Giraud, Mazoillier, Surian-de-Bras, Savornin, Odemar, Arnaud, Deiglun, Lejourdan Père, Tarteiron, Chaudon, Trestour, de Combis, Arnoux, Durbec, Etienne Maurel, An-

telmy, de Beauſſet, Reiſſolet, Lieutard, Brés, Eſtubi, Hugues, Gayet, Ponſard Fils, Ganivet, Chaulan, Jn. Bte. Fabre, Thurbet, Philibert Fabre, de Montgrand, Leroi, Daleſt, Rouſſet, Leveſy, Canis-Reinaud, Sauze, Granet, Soliers, Jaques Giraud, Boulouard, Alexis Correard, Michel, Audouin, Jaques-André Paſcal, Marchant, Didier, Alexis Paſcal, Dagnan, Sejourné, Feraud, Barbaroux, Donadieu, Magnan, Olivier, Gouirand, Comps, Auguſtin Bernard, Conclerc, Durand, Gerard, Pre. Bernard, Henri Caillol, Dominique Audibert, Laurenſy, Gerard-du-Demaine, Silvy, Honoré Lieutaud, Bain, Jaufret, Jaques Antoine Audibert, Reymond-Demandolx, Patot, Verdilhon-de-Correard, Jean-François Lieutaud, Rimbaud, d'Anthoine & Aléon, tous Conſeillers de Ville ou Députés des diſtricts.

M. le Commiſſaire du Roi a expoſé que M. le Prévôt Général a envoyé à la Municipalité un imprimé d'un Jugement rendu par le Prévôt du Mans, pour en requérir l'impreſſion & l'Affiche à tous les lieux accoutumés ; que MM. les Officiers Munici-

paux ont répondu qu'ils ſe prêteraient volontiers à ordonner l'Affiche ; mais qu'ils ne pouvaient prendre ſur eux les fraix d'impreſſion en pareilles occaſions qui pourraient être ſouvent réitérées, & cela dans un tems où la Ville était obérée, & feſait des fraix d'impreſſion très-conſidérables.

Le Conſeil a arrêté unanimément, qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

M. Audibert membre du Conſeil & député de la Chambre du Commerce a rapporté qu'elle a pris connaiſſance des articles du Règlement pour la perception des droits du Vin rélatifs au tranſit, & qu'il n'y a été reconnu aucun inconvénient pour le bien du Commerce.

Le Conſeil a délibéré unanimément, de donner les pouvoirs les plus étendus à MM. les Commiſſaires réunis des Comités d'impoſition & d'exécution, pour faire percevoir le droit, faire exécuter la délibération qui a été priſe, & établir même des préposés qui rempliront leurs fonctions proviſoirement juſques à ce qu'il ait été ſtatué ſur leur place après l'organiſation de la Municipalité.

M. le Commiſſaire du Roi a obſervé, qu'au Conſeil du 29 Décembre dernier il fut fait lecture de la proclamation du Roi ſur un Décret de l'Aſſemblée Nationale pour la Conſtitution des Municipalités, ainſi que de l'inſtruction de l'Aſſemblée ſur le même objet, que le tout a été tranſcrit ſur les Regiſtres de la Municipalité, & affiché. Depuis, il a reçu les Lettres-patentes de ſa Majeſté ſur ce Décret, il a également reçu des Lettres-patentes ſur les decrets de l'aſſemblée nationale du 24 Décembre dernier pour l'admiſſion des non catholiques dans l'adminiſtration & dans tous les emplois civils & militaires.

Le conſeil ayant entendu la lecture de ces lettres-patentes & de ce décrét, y a applaudi avec tranſport, & avec ces ſentimens qu'inſpirent néceſſairement des lois dictées par la raiſon, la juſtice & l'humanité, & il en a deliberé la tranſcription ſur les regiſtres de la municipalité & l'affiche.

Il a été fait lecture du raport du comité des boucheries touchant le capital des moutons actuelement exiſtant.

La matière livrée à la diſcuſſion,

Le Conſeil conſiderant , que le capital de moutons, qu'il avait ordonné ſuivant l'uſage, pour prévenir les inconvéniens trop ordinaires de l'hiver , inconveniens qui n'ont pas eu lieu , ce qui ſurcharge la comunauté du dit capital , croit devoir, pour en faciliter l'exploitation , & faire jouir le public de la perte que la ville ſerait dans le cas d'éprouver par le dépériſſement des moutons , & à cauſe de la cherté & même de l'impoſſibilité de leur nourriture , diminuer le prix de la vente.

En conſéquence , il a été délibéré qu'à compter du 7 du courant, dans la ville & dans le territoire , le mouton ſera diſtribué à ſix ſous la livre , & le bœuf à cinq ſous ſix deniers , juſqu'à l'entière conſommation du capital ; auquel tems le precédent prix de la viande, ſera rétabli ſur une nouvelle affiche , & qu'il ſerait enjoint à tous les coupeurs & coupeuſes de la ville & du territoire , de ſe conformer à la préſente délibération . & de ſe pourvoir des dites viandes à la boucherie de la ville & non ailleurs à peine d'amende.

M. le Commiſſaire du Roi a annoncé au Conſeil que des affaires préſſantes l'obligeaient de ſortir, que les divers objets qui reſtaient à propoſer, le ſeraient par Mrs. les Officiers Municipaux, & a annoncé en même tems que le conſeil s'aſſemblerait ſamedi prochain à l'heure ordinaire.

M. le Comiſ. du Roi ſorti ; M. Gimon préſident le conſeil, à dit :

Les circonſtances actuelles aiant exigé la continuation de l'exercice du ſieur Jean-Joſeph Paul tréſorier, elû pour l'année 1789, il eſt également néceſſaire de proroger le cautionement du ſieur Lantier négociant en cette Ville, dont l'obligation n'avait d'autre durée que l'exercice annuel du Tréſorier. Nous vous propoſons, MM., le même cautionement du Sr- Lantier, qu'il prorogera ſi vous l'agréés, pour tout le tems que durera l'exercice du Sr. Paul, & c'eſt d'après votre aprobation, que nous lui ferons paſſer l'acte necéſſaire ſuivant l'uſage.

Le conſeil a unanimement agréé la prorogation du cautionement propoſé par

le Sr. Lantier, & a autoriſé MM. les Officiers Municipaux à paſſer l'acte ſur ce néceſſaire, & ſur les repréſentations faites par MM. les Officiers municipaux des peines & des ſoins extraordinaires que prend le Sr. Paul, rélativement à ſa qualité de Tréſorier, & à l'obligation où il eſt de tenir ſa caiſſe à l'hôtel de Ville, il paraîtrait convenable de lui accorder le traitement qu'il ſolicite.

Le Conſeil a déclaré qu'il aurait égard en tems & lieu à la demande juſte du Sr. Paul.

M. Gimon a dit encore, le bureau de ſubſiſtance s'occupe avec tout le zèle poſſible des moiens d'aſſurer cette ſubſiſtance, & quoique nous nous trouvions actuellement dans l'état d'un aproviſionement ſuffiſant, il nous paraît Meſſieurs, qu'après que les membres de ce bureau ont ſouſcrit pour les achâts que les circonſtance avaient rendûs néceſſaires pour le moment, il eſt d'une bonne adminiſtration de prevoir les evénemens : & pour cet effet, nous vous propoſons aujourd'hui d'ouvrir une ſouſcription plus étendue &

toute-fois avec une précaution qui nous procurera des secours assurés pour l'avenir, si nous étions dans le cas de pourvoir à de plus grands aprovisionemens, c'est sur quoi nous vous prions de vouloir bien nous autoriser.

Le conseil à unanimement autorisé MM. les Officiers municipaux à recourir à des membres du conseil, & même à des externes pour aider de leur crédit les achats que le Comité des subsistances jugera convenable de faire encore pour l'aprovisionement de cette Ville, s'en raportant à la prudence de MM. les Officiers municipaux, & des membres du bureau de subsistance, leur donnant à ce sujet, tout pouvoir nécessaire.

Un des Commissaires du bureau de subsistance à fait part au conseil que ce bureau a été dans le cas de recourir à M. Bertrand directeur de la comp^e^. roiale d'Afrique, pour avoir de lui des renseignemens nécessaires aux opérations de ce bureau ; que ce citoyen zèlé pour l'intérêt de Marseille, a non seulement concouru par ses lumières, aux déterminations qui

y ont été priſes, mais il a auſſi concouru à procurer à la communauté, le crédit de la compagnie d'Afrique.

Le conſeil, unanimement & par aclamation, a déliberé des remercimens à M. Bertrand, l'a nommé membre adjoint du bureau de ſubſiſtance, & a chargé les membres de ce bureau de lui préſenter un extrait de la préſente déliberation, & de le prier d'accepter l'adjonction qui vient de lui être deférée.

Il a été repréſenté au conſeil par MM. les Officiers municipaux, que les affiches qui indiquent le jour du conſeil coutent ſoixante livres, qu'il paraîtrait convenable de ſuprimer cette dépenſe, & de remplacer l'indication par des billets remis à MM. les conſeillers réſidens en cette Ville & au domicile déſigné des repréſentans des quartiers du territoire.

Le conſeil a unanimément adheré à cette propoſition.

MM. les Officiers municipaux, ont invité le conſeil à examiner s'il conviendrait de réunir la caiſſe de la boucherie à la caiſſe générale.

Le Conſeil a renvoyé l'examen de cette propoſition au Comité des Boucheries pour en faire leur rapport au prochain Conſeil.

Il a été fait lecture d'une lettre écrite, le 5 du courant, par M. de Malijai à Mrs. les Officiers Municipaux, & dont la teneur ſuit :

Marſeille, le 5 Janvier 1790.

MESSIEURS,

M. Dufreſne, Intendant du Tréſor-Royal, m'annonça par ſa lettre, du 29 Novembre dernier, que le Tréſor-Royal devait faire un rembourſement de 500 mille livres à la Communauté de Marſeille en Janvier 1790 pour le premier terme de la portion dont le Roi s'était chargé dans l'emprunt rélatif à l'acquittement de l'Arſénal, il me chargea en même tems, n'ayant aucun fond libre en Provence, de me concerter avec Mrs. les Adminiſtrateurs pour effectuer ce paiement.

J'eus l'honneur de faire part de cette lettre à MM. les Adminiſtrateurs & de leur offrir à compte de ce paiement & par voie de compenſation la ſomme de 315,000 l. en-

viron dont la Communauté ſe trouvait réliquataire ſur le montant des impoſitions de l'année 1789.

Ma propoſition fut acceptée. J'écrivis à M. Dufreſne en conſéquence, je lui annonçai cette première opération concertée & je lui demandai les ordres du Miniſtre pour le paiement du ſolde dû à la Communauté.

Je ſuis autoriſé, Meſſieurs, par la réponſe de M. Dufreſne, du 25 Décembre dernier, à vous offrir les 185,000l. qui doivent terminer cette opération, dans le courant du mois de Février prochain.

Je joins à ma lettre un Bordereau des ſommes dues par la Communauté de Marſeille & des billets qu'elle a ſouſcrits en ma faveur pour le ſolde des impoſitions de l'année 1789.

J'ai l'honneur d'être, &c. *Signé* Malijai.

Le Conſeil a unanimément accepté l'offre du ſieur Dufreſne, & donné à MM. les Officiers Municipaux tous pouvoirs ſur ce néceſſaires.

Il a été fait lecture d'un Mémoire préſenté

au Comité des Travaux publics par divers Propriètaires des maisons de la rue de Nuit & de celle de la Figuière : ils demandent d'être autorisés à placer des bornes sur le passage de ces rues, pour empêcher l'entrée des Charrêtes qui dégradent le pavé, & prevenir les risques qui en sont la suite, pour ceux qui y passent.

Cette demande a été ajournée.

Et rien de plus n'a été proposé ni délibéré & ont Mrs. les Officiers Municipaux signé avec Nous Notaire-Secrétaire.

Collationé sur l'original.
TRIC, Notaire-Secrétaire.